

concernés, serait de l'ordre de 2 Md€^[3]. Le plafond de 13 Md€ correspondant aux montants des échéances des emprunts contractés par les établissements de santé qui seraient couvertes par l'assurance maladie n'a pas été revu à la hausse.

[3] En 2016, selon la même source, l'encours des EBNL était de 2,7 Md€

LES MESURES D'APPLICATION ATTENDUES

Si le principe d'une couverture par l'assurance maladie d'une partie des échéances d'emprunts des établissements de santé est adopté par le Parlement^[4], et si la Commission européenne ne trouve rien à redire, il ne s'agira que d'une première étape.

[4] L'Assemblée nationale examine le projet en séance publique à partir du 15 juin 2020. Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte le 27 mai 2020

L'étude d'impact indique que le montant des versements par la CADES à la CNAM au titre de cette reprise de dettes ainsi que les modalités de couverture des échéances des emprunts par des versements de l'assurance maladie auprès des établissements, qui devraient débuter en 2021, feront l'objet d'une disposition législative ultérieure. Celle-ci déterminera également le cadre opérationnel de la contractualisation entre chaque établissement de santé et l'agence régionale de santé. Les critères seront définis dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021.

L'Inspection générale des affaires sociales a rendu un rapport sur les modalités de la reprise de dette des hôpitaux au ministre des solidarités et de la santé. Celui-ci a précisé devant la commission spéciale qu'« *il n'y aura pas de répartition automatique basée sur l'encours* » et que « *c'est au niveau régional que cela se décidera, en fonction des projets* ».

SUBVENTIONS

Comment tirer parti des Fonds Européens de la campagne budgétaire 2021-2027 dans le financement des projets en cancérologie ?

Si la demande de subventions européennes est un exercice de style, avec une lourdeur administrative non-négligeable, c'est une source significative de financement des projets d'intérêt public encore largement méconnue par les acteurs français de santé. La nouvelle campagne budgétaire européenne qui s'ouvre mérite l'attention comme financement complémentaire des projets de moyen terme.

Jusqu'à présent, l'Union Européenne n'a pas osé s'imposer en tant que parti-prenante de la santé par manque de compétence dans ce domaine. Le traité de Lisbonne (TFUE) qui précise le champ de compétence de l'Union Européenne dispose que la santé relève de la compétence des états membres. Une telle décision était et est toujours justifiée parce que les Européens sont unis par leurs valeurs communes, mais divisés par la pluralité des financements des systèmes de santé. Les frontières étatiques dans le domaine de la santé sont une barrière purement administrative qui ne correspond ni aux besoins sanitaires, ni à la circulation des patients ou des virus. Progressivement, les états membres saisissent l'Union européenne sur les problématiques communes à l'ensemble du territoire (prise en charge des patients transfrontaliers, maladies rares, vaccination obligatoire, questions bioéthiques, prévalence des comportements à risque, résistance aux antibiotiques, prévalence des maladies psychiatriques et des cancers...). L'UE intervient au sens des articles 152 et 168 du TFUE, qui lui confèrent la compétence de soutenir, de coordonner ou de compléter les actions des membres en matière de protection et d'amélioration de la santé humaine et en matière de recherche pour combattre les maladies.

Viktorija KLEISOVA
Manager Govhe

En France, les fonds de l'Union Européenne étaient jusqu'à présent sous-utilisés de manière générale, et encore plus pour financer directement des projets sanitaires. Un des principaux levier mobilisable pour le financement européen des projets de santé était soit le volet des solidarités et d'accès égal à la santé, soit le volet de la recherche. Le programme *Horizon 2020* dédié aux projets d'innovation et de recherche a intégré la santé dans « les défis sociétaux » - la troisième priorité de ce programme opérationnel. 250 projets français ont été retenus pour une subvention moyenne de 1,2 M€. Parmi les demandeurs des subventions *Horizon 2020*, 82% appartenaient au secteur privé à but lucratif.

Les priorités de l'Union Européenne sont revues avec chaque nouvelle campagne budgétaire. La prochaine campagne 2021-2027 doit intégrer plusieurs éléments de contexte en faveur du secteur de la santé :

- Nomination de Ursula von der Leyen, économiste et médecin épidémiologiste à la présidence de la Commission Européenne ;
- Entrée en vigueur du Premier Plan Européen de lutte contre le Cancer qui représentera une des 5 priorités du programme *Horizon Europe* (ce programme disposera de 100 milliards d'euros pour la recherche et l'innovation) ;
- Augmentation du budget attribué au programme européen de santé publique (supérieur à 500 millions d'euros, mais le montant exact n'est encore publié) ;
- La crise Covid-19, survenue en plein milieu des négociations sur les orientations stratégiques des programmes FEDER (programmes attribués pour le développement des territoires) .

Si les acteurs de publics et non lucratif de la santé veulent prendre leur part légitime dans ces subventions, **c'est l'heure de commencer à formaliser leurs projets**. Il est préférable d'identifier la nature des projets, leurs objectifs chiffrés et les partenaires des projets avant la fin de l'année 2020. Après la publication des appels, il est trop tard pour commencer un projet de zéro.

Recommandation N°1 : Si vous connaissez déjà vos projets à moyen terme qui nécessiteront un investissement conséquent ou qui mobiliseront beaucoup de ressources humaines et matérielles, la sensibilisation des élus locaux ou des représentants de la région en charge des fonds FEDER sur vos besoins futurs est le premier pas pour s'assurer que le projet, par sa nature, rentrera dans un des objectifs stratégiques de la future programmation.

A QUOI RESSEMBLE UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE ?

Les établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux sont souvent exposés à la lourdeur administrative de financement des projets nationaux. La démarche de demande de subvention européenne ne devrait donc pas être pour eux une surprise. En bref, il y a beaucoup de données à fournir dans les délais très courts, mais sur une période longue. Une gestion de projet de proximité est indispensable. Pour ces raisons, les projets sous un seuil de 500 000 € paraissent inadaptés à cette démarche de financement par rapport à l'effort à fournir.

La première option est de soumettre le projet dans le cadre d'un appel à projet des fonds directs (l'appel à projet pour une thématique très précise est directement géré par la Commission Européenne et évalué par un jury international). Les 22-24 septembre, la Commission Européenne présentera le projet *Horizon Europe* au public ; il est très probable que dès janvier 2021 les premiers appels à projets seront publiés. Les projets sont lancés régulièrement tout au long de la période, néanmoins la même thématique ne se répétera pas dans la même campagne budgétaire. Les appels seront publiés directement sur les sites ec.europa.eu et les gouvernements nationaux auront possibilité de republier les appels sur les plateformes dédiées.

Les projets de cancérologie auront un grand avantage comparatif, car la lutte contre le cancer constitue en elle-même une priorité à part dans le futur programme d'*HorizonEurope*. Deux nouveaux critères éliminatoires ont été ajoutés pour le programme 2021-2027 : ouverture et transparence totale des publications scientifiques et des données servant à la recherche.

La procédure ressemble beaucoup au montage des projets « Article 51 » ou aux candidatures pour des labellisations. Le calendrier de la démarche sera précisé dans l'appel à projet.

Le porteur du projet doit construire un réseau, idéalement international, dans lequel chaque membre du groupement doit avoir un rôle opérationnel indispensable. Toutes les structures disposant d'une personnalité juridique sont éligibles aux subventions européennes. La première étape consistera à écrire une lettre d'intention : une présentation du projet synthétique avec une première estimation du budget. Si à ce stade vous ne disposez pas de partenariats opérationnels et financiers formels, le jury vous suggérera quel type de partenariat sera attendu de votre part pour les prochaines étapes de l'instruction du dossier et vous disposerez d'une courte période et du soutien des autorités européennes pour démarcher les partenaires visés. Si la lettre obtient un avis favorable, le projet est approfondi dans un cahier des charges. Dans cette phase les partenariats sont formellement signés et les financements autres que les subventions européennes engagés (l'EU finance rarement la totalité du budget, il faut plutôt viser un financement d'une hauteur comprise entre 40% et 80% de l'enveloppe globale). Après la lettre d'intention et après le cahier des charges, les injonctions du jury peuvent changer de manière conséquente le périmètre ou l'objectif du projet. Les porteurs et les partenaires du projet doivent être impliqués dans l'élaboration des argumentaires pour ne pas se retrouver dépossédés de leur projet initial.

Recommandation N°2 : La construction du réseau est une étape sous-estimée en termes de consommation de temps. Les partenariats doivent être bien fondés. Dans l'idéal ils doivent être soutenus par les pouvoirs publics locaux ou des tutelles. Dès la phase d'élaboration de la lettre d'intention, définissez un porteur médical (en charge du fond) et un porteur administratif (en charge de la forme). Ces deux composants ont presque la même valeur dans l'évaluation finale.

La deuxième option consiste à déposer un projet au fil d'eau dans le cadre des demandes des fonds indirects (par exemple des fonds FEDER).

Les subventions indirectes sont gérées par les autorités locales, généralement des euro-régions, des régions ou des métropoles. L'appartenance géographique des acteurs du projet au territoire visé par les fonds est un des critères fondamentaux. L'ouverture du dépôt des projets est publiée sur les sites officiels des organismes type *Interregions*, ou sur les sites de votre région dans la section dédiée à l'Europe et l'Union Européenne. Un interlocuteur vous sera attribué selon votre appartenance géographique. Les présidents de vos Conseils d'Administration devraient disposer d'informations sur les bons interlocuteurs à qui s'adresser dans votre cas précis. Votre interlocuteur vous aidera à définir dans quel objectifs stratégiques le projet pourrait s'inscrire. Dans le cas des projets FEDER, les calendriers sont très contraignants. Si vous ne réussissez pas à déposer le projet dans le premier appel général aux projets, le suivant pourrait n'arriver que dans 2-3 ans. De surcroît, le critère « premier arrivé, premier servi » s'applique pleinement. Notamment pour les projets de grande ampleur financière (supérieurs à 4M€), il est fortement conseillé de se présenter dans la première vague des appels. Dans la majorité des programmes, la totalité de l'enveloppe pour 7 ans est disponible dès le premier jour de la campagne budgétaire.

Il faut compter approximativement un an entre le dépôt de la lettre d'intention et l'avis favorable au projet. Les subventions sont attribuées sur justificatif de dépenses réalisées avec un délai de paiement d'environ 6 mois.

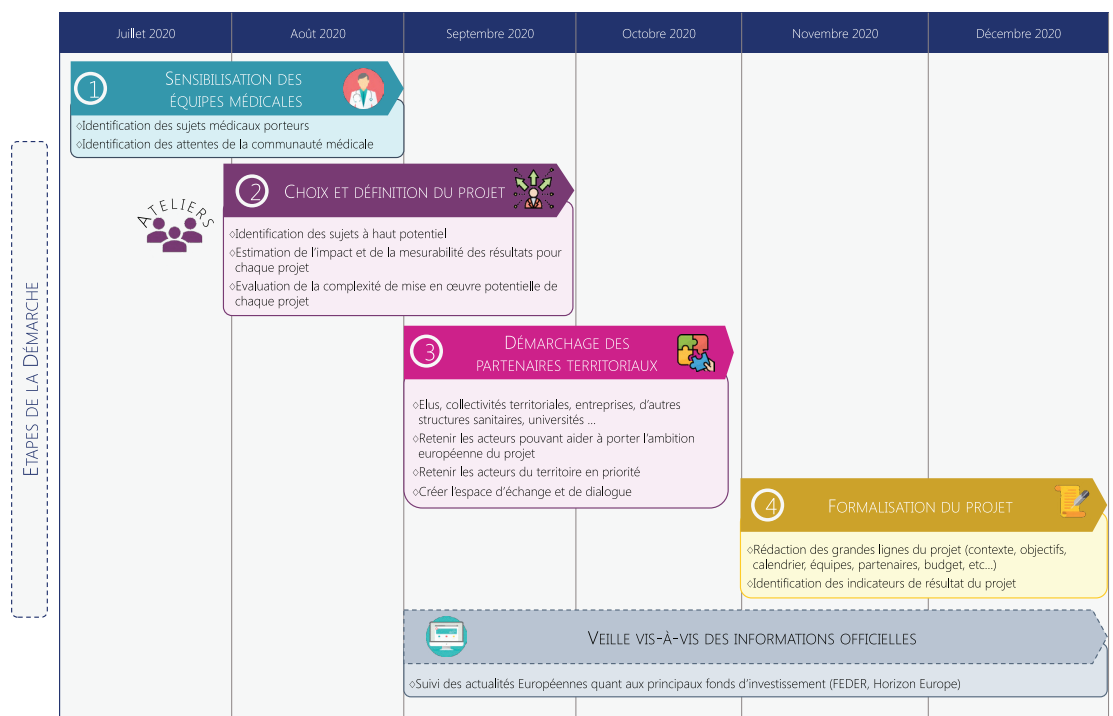
QUELLES ACTIONS FAUT-IL MENER EN 2020 ?

L'année 2020 est une année de préparation, un temps précieux qu'il faut utiliser pour toutes les démarches pragmatiques.

Par retour d'expérience avec les fonds européens, il reste 6 mois pour :

- Prendre la décision stratégique, si vous souhaitez vous lancer dans la démarche européenne en tant que porteur du projet ;
- Discuter davantage avec vos équipes médicales sur des projets même très originaux qu'ils ont toujours souhaité mettre en œuvre, mais dont la réalisation semblait impossible faute de budget d'investissement nécessaire ;
- Accompagner vos équipes dans le dialogue avec les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels ou industriels qui peuvent vous aider à réaliser les projets ;
- Approfondir l'objectif, les actions et l'impact attendu des projets retenus.

N'hésitez pas à demander l'aide extérieure, soit dans la phase d'identification des projets à haut potentiel de financements, soit dans la phase de réseautage.



QUEL PROJET PEUT ÊTRE FINANCÉ ?

Le plan européen de lutte contre le cancer, qui sera présenté avant la fin de l'année, proposera des actions correspondant à chaque étape de la maladie :

- **Prévention** : Les mesures pourraient consister notamment à améliorer l'accès à une alimentation saine et à la vaccination, à réduire les facteurs de risque environnementaux tels que la pollution et l'exposition aux produits chimiques, à renforcer la recherche et à accroître la sensibilisation ;
- **Détection et diagnostic précoces** : les mesures visant à améliorer les chances de résultats grâce à un diagnostic précoce pourraient consister notamment à élargir la couverture de la population cible pour le dépistage du cancer, à recourir de façon plus intensive aux solutions numériques et à apporter un soutien technique aux États membres.
- **Traitements et soins** : les mesures visant à améliorer les résultats des traitements et des soins contre le cancer pourraient consister notamment à

améliorer l'accès à des traitements de qualité et à adopter de nouvelles thérapies, à garantir la disponibilité et le caractère abordable des médicaments essentiels, à renforcer l'innovation et la recherche.

- **Qualité de vie** : les mesures visant à améliorer la qualité de vie pour les patients atteints d'un cancer, les survivants et les aidants. Les actions pourraient consister notamment à améliorer la réinsertion professionnelle, à prévenir la discrimination, à fournir des soins palliatifs et à transférer les bonnes pratiques.

Tous les projets en lien avec un des objectifs du futur Plan Cancer auront une grande chance de trouver un financement. La Commission Européenne précise toutefois dans la feuille de route (base documentaire de la Commission Européenne : Ares (2020)693786 - 04/02/2020), que plus que l'évolution des techniques de traitement, les projets suivants seront les plus attendus :

- Projets de prévention et de diagnostic précoce ;
- Projets visant la diminution des souffrances physiques et psychiques pendant et post traitement ;
- Projet de suivi et d'évaluation de pertinence de traitement choisi.

Recommandation N° 3 : Les projets doivent être réalisables avant la fin 2027. Il faut sélectionner les projets sur le critère de délais (1 à 5 ans) avec des résultats mesurables et un caractère innovant. Il ne faut pas oublier que le projet doit être compatible avec la réglementation en vigueur de tous les pays impliqués dans le projet. Les porteurs et les acteurs du projet doivent avoir une/des structure(s) juridique(s) qui leur permet(tent) de recevoir les financements européens. Les dépenses en RH, en équipement, en prestation de service, en SI, ainsi que les dépenses architecturales sont éligibles à la subvention, mais le taux de financement varie selon la nature de dépense.

Dans les prochains numéros de *Finances Hospitalières* nous aborderons les points clés qui contribuent au succès des demandes de financements européens et vous apporterons les bonnes astuces pour construire un business plan viable.